

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° 45-2338 portant suppression des surtaxes de change

n° 45-2338

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 octobre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouvernement provisoire de la République Française, Sur le rapport du Ministre de l'Economie nationale et des Finances

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes

Vu le décret du 1er août 1931 concernant l'établissement des surtaxes compensatrices de l'écart des changes, ratifié et converti en loi par la loi du 3 avril 1935, ensemble les décrets qui l'ont modifié et les décrets et arrêtés pris en application : Vu le code des douanes et notamment l'article 17

Vu l'urgence constatée par le Président du Gouvernement

Le Conseil d'Etat (Commission permanente) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — Sont supprimés les surtaxes compensatrices de l'écart des changes instituées en application du décret du 1er août 1931 ou des décrets subséquents qui l'ont modifié. Sont et demeurent abrogés le décret du 1er août 1931 susvisé, ensemble les décrets qui l'ont modifié, ainsi que les décrets et arrêtés pris en application de ces textes. Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Française et exécutée comme loi.

C. DE GAULLE. Par le Gouvernement provisoire de la République Française : **Le Ministre des Finances, R. PLEVEN.** **Le Ministre des Travaux Publics et des Transports, Ministre des Affaires étrangères p. i., René MEYER.** **Le Ministre de l'Economie nationale, R. PLEVEN,**